



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2010/2039(INI)7.4.2010 **PROJET DE RAPPORT** sur le rôle du
revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société
inclusive en Europe(2010/2039(INI))Commission de l'emploi et des affaires
socialesRapporteuse: Ilda Figueiredo

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	7

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société inclusive en Europe (2010/2039(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 4, 9, 14, 19, 151 et 153 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, reconfirmée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, et notamment ses articles 3, 16, 18, 23, 25, 26 et 29,
- vu le Pacte international des Nations unies de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- vu les objectifs du Millénaire pour le développement définis par les Nations unies en 2000, notamment la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim (premier objectif), la réalisation d'une éducation primaire pour tous (deuxième objectif), et l'égalité des chances pour les hommes et les femmes (troisième objectif),
- vu les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) n^{os} 26 et 131 sur la fixation des salaires minima,
- vu le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du travail (OIT),
- vu les agendas pour le travail décent des Nations unies et de l'OIT,
- vu la Charte des droits fondamentaux de l'UE, notamment ses dispositions relatives aux droits sociaux¹,
- vu la recommandation 92/441/CEE du Conseil du 24 juin 1992, portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale (recommandation sur le revenu minimum)²,
- vu la recommandation 92/442/CEE du Conseil du 27 juillet 1992, relative à la convergence des objectifs et politiques de protection sociale³,
- vu les conclusions du Conseil EPSCO lors de la 2916^e session des 16 et 17 décembre 2008⁴,
- vu la décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)⁵,

¹ JO C 364 du 18.12.2000.

² JO L 245 du 26.08.1992, p. 46 à 48.

³ JO L 245 du 26.08.1992, p. 49 à 52.

⁴ Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse, 16825/08 (Presse 358) p. 18.

⁵ JO L 298 du 20.11.2008, p.20.

- vu sa résolution du 6 septembre 2006 sur un modèle social européen pour l'avenir⁶,
 - vu sa résolution du 9 octobre 2008 sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'Union européenne⁷,
 - vu sa résolution du 6 mai 2009 sur l'agenda social renouvelé⁸,
 - vu sa résolution du 6 mai 2009 sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail⁹,
 - vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive"¹⁰,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0000/2010),
- A. considérant que l'agenda social de la Commission européenne pour 2005-2010 a progressé avec la désignation de 2010 comme "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale" dans le but déclaré de réaffirmer et de renforcer l'engagement politique initial pris par l'UE lors du lancement de la Stratégie de Lisbonne dans le but de donner "un élan décisif à l'élimination de la pauvreté",
 - B. considérant que, malgré toutes les déclarations sur la diminution de la pauvreté, les inégalités sociales se sont aggravées et que 17% de la population (soit près de 85 millions de personnes), à la fin de l'année 2008, vivaient en-dessous du seuil de pauvreté, même après les transferts sociaux¹¹), alors qu'en 2005, ce pourcentage était de 16% et en 2000 de 15% dans l'UE-15,
 - C. considérant que le taux de risque de pauvreté est plus élevé pour les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans que pour la population totale, qu'il atteignait, en 2008, 20% dans l'UE-27, les taux les plus élevés étant enregistrés en Roumanie (33%), en Bulgarie (26%), en Italie et en Lettonie (25%), en Espagne (24%), en Grèce, au Portugal, en Lituanie et au Royaume-Uni (23%) et en Pologne (22%),
 - D. considérant que les personnes âgées sont également exposées à un risque de pauvreté plus élevé que la population générale, que le taux de risque de pauvreté des personnes âgées de 65 ans ou plus était de 19% dans l'UE-27 en 2008,
 - E. considérant que la multiplication des emplois précaires et des bas salaires conduira à une augmentation du pourcentage de travailleurs menacés de risque de pauvreté, que le taux de risque de pauvreté de la population ayant un emploi était de 8% en moyenne dans l'UE-27 en 2008, les taux les plus élevés ayant été enregistrés en Roumanie (17%), en Grèce (14%), en Pologne et au Portugal (12% chacun), en Espagne et en Lettonie (11% chacun),

⁶ Textes adoptés, P6_TA(2006)0340.

⁷ JO C 9E du 15.01.2010, p. 11.

⁸ Textes adoptés: P6_TA(2009)0370.

⁹ Textes adoptés: P6_TA(2009)0371.

¹⁰ COM(2010)2020 du 3.3.2010.

¹¹ Le seuil national de risque de pauvreté est fixé à 60% du revenu médian national, ce qui est inférieur au revenu moyen.

- F. considérant que la majorité de la population menacée de pauvreté est constituée de femmes à cause du chômage, du travail précaire et mal rémunéré, des discriminations salariales et des pensions et des retraites plus basses,
 - G. considérant que l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devra avoir une incidence cruciale sur la sensibilisation à l'exclusion sociale et sur la promotion de l'inclusion active, ce qui nécessite une redistribution équitable des revenus et des richesses et implique des mesures qui assurent une cohésion économique et sociale efficace,
 - H. considérant que les objectifs et les principes directeurs de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont : la reconnaissance des droits, la responsabilité partagée et la participation, la cohésion, l'engagement et les actions concrètes,
 - I. considérant que l'Union européenne s'est engagée à réaliser les objectifs du Millénaire des Nations unies et la résolution qui proclame la deuxième décennie des Nations unies pour l'éradication de la pauvreté (2008-2017),
 - J. considérant le caractère multidimensionnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale, l'existence de groupes de population particulièrement vulnérables (enfants, femmes et personnes âgées), y compris les personnes handicapées, les immigrés, les familles nombreuses ou monoparentales, les malades chroniques et les sans-abri, ainsi que la nécessité d'intégrer la prévention et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans les autres politiques, pour garantir l'accès universel aux services publics, aux emplois de qualité et assortis de droits et à un revenu qui permette de vivre dans la dignité,
 - K. considérant la nécessité d'établir un objectif global, en accordant la priorité à la cohésion économique et sociale et à la défense des droits humains fondamentaux, ce qui implique un équilibre entre les politiques économiques, de l'emploi, les politiques sociales et environnementales et une juste redistribution des richesses et des revenus,
 - L. considérant la nécessité de garantir l'application, l'augmentation et une meilleure utilisation des fonds structurels dans la réalisation de l'inclusion sociale et dans la création d'emplois de qualité,
 - M. considérant le rôle des systèmes de protection sociale pour assurer le niveau de cohésion sociale nécessaire au développement en vue de garantir l'inclusion sociale, ce qui implique également une amélioration du niveau de formation des personnes exclues du marché du travail et une garantie de l'égalité des chances dans l'exercice des droits fondamentaux,
 - N. considérant que, selon une enquête Eurobaromètre récente sur les attitudes des citoyens de l'UE face à la pauvreté, la grande majorité (73%) considère que la pauvreté est un problème qui sévit dans leurs pays respectifs, 89% exige de leurs gouvernements une action urgente pour lutter contre ce phénomène et 74% attend que l'UE joue également un rôle important dans ce contexte,
1. souligne la nécessité de mesures concrètes qui réduisent effectivement de manière significative la pauvreté et l'exclusion sociale, en encourageant une juste redistribution des revenus et des richesses, en donnant aussi un sens et une substance à l'Année européenne

de lutte contre la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la garantie d'un revenu minimum adéquat dans l'ensemble de l'Union européenne;

2. souligne la nature pluridimensionnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale et insiste sur la dimension et sur la durabilité sociale des politiques macro-économiques comme partie intégrante de la stratégie pour sortir de la crise, et de la cohésion économique et sociale, ce qui implique une modification des priorités et des politiques, notamment monétaires, du Pacte de stabilité et de croissance, des politiques de concurrence, du marché intérieur, budgétaires et fiscales;
3. insiste sur la promotion de l'intégration et de l'inclusion sociale, en vue d'assurer le respect des droits humains fondamentaux, et sur des engagements clairs en ce qui concerne la formulation des politiques de l'Union européenne et des politiques nationales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en vue d'assurer l'accès universel aux services publics de santé, d'éducation et de formation professionnelle, de logement, de protection sociale, de l'emploi avec droits, de salaires justes, de réformes dignes et un revenu décent pour tous;
4. note que la Commission européenne dans son document intitulé "Stratégie Europe 2020" annonce que la sortie de la situation de risque de pauvreté de 20 millions de personnes est l'un des cinq objectifs pour l'UE; nous considérons qu'il faut au moins doubler cet objectif et le rendre crédible à l'aide de mesures appropriées;
5. considère que l'expérience diversifiée de revenus minimaux, accompagnés de mesures d'insertion sociale, démontre qu'elle est bien une voie complémentaire essentielle pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et demande donc à la Commission européenne une initiative qui soutienne ces expériences, qui tienne compte des meilleures pratiques et qui permette la couverture universelle d'un revenu minimum décent dans l'Union européenne comme mesure de prévention contre la pauvreté et pour garantir la justice sociale et l'égalité des chances pour tous, sans remettre en question les spécificités de chaque État membre;
6. souligne l'urgence de l'élaboration et de l'utilisation d'indicateurs socio-économiques adéquats dans différents domaines (santé, logement, éducation, revenus, emploi), qui permettent de surveiller et de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale, qui seront présentés chaque année à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la misère (17 octobre), en soulignant son évolution, en fonction du sexe, des tranches d'âge, de la situation familiale, du handicap, de l'immigration, des maladies chroniques et des différents niveaux de revenus (60% du revenu moyen, 50% du revenu moyen, 40% du revenu moyen) de manière à tenir compte de la pauvreté relative, de l'extrême pauvreté et des groupes les plus vulnérables;
7. insiste sur la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs organisations représentatives à l'élaboration des politiques, des mesures, des indicateurs et de leur application au niveau européen, national, régional et local;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements et gouvernements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. La pauvreté et l'exclusion sociale

Les dernières données relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale ont été publiées par Eurostat¹² au mois de janvier 2010, dans son rapport sur les conditions de vie en 2008 (**voir Tableau I**).

On peut y constater que, malgré toutes les déclarations sur la diminution de la pauvreté, les inégalités sociales se sont aggravées et qu'il y a près de 85 millions de personnes menacées de pauvreté dans l'Union européenne (17% des quelque 500 millions d'habitants de l'Union européenne, à la fin de l'année 2008, vivaient en-dessous du seuil de pauvreté, même après les transferts sociaux¹³), alors qu'en 2005 ce chiffre était de 16% et qu'il était de 15% en 2000 dans l'UE-15.

Le taux de risque de pauvreté est plus élevé pour les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans que pour la population totale. En 2008, il était de 20% dans l'UE-27, en d'autres termes, un enfant et un jeune sur cinq sont victimes de la pauvreté, les taux les plus élevés étant enregistrés en Roumanie (33%), en Bulgarie (26%), en Italie et en Lettonie (25%), en Espagne (24%), en Grèce, au Portugal, en Lituanie et au Royaume-Uni (23% chacun) et en Pologne (22%), les taux les plus bas étant au Danemark (9%), en Slovénie et en Finlande (12% chacun).

Les personnes âgées sont également exposées à un risque de pauvreté plus élevé que la population générale. En 2008, le taux de risque de pauvreté des personnes âgées de 65 ans ou plus était de 19% dans l'UE-27.

Toutefois, le nombre de travailleurs pauvres augmente. Il y a plus de 19 millions de travailleurs en situation de pauvreté. Cela signifie que, même si le fait d'avoir un emploi réduit sensiblement le risque de pauvreté, la prolifération des emplois précaires et des bas salaires conduira à une augmentation du pourcentage des travailleurs menacés de risque de pauvreté. En 2008, le taux de risque de pauvreté de la population ayant un emploi était de 8% en moyenne dans l'UE-27 en 2008, les taux les plus élevés ayant été enregistrés en Roumanie (17%), en Grèce (14%), en Pologne et au Portugal (12% chacun), en Espagne et en Lettonie (11% chacun).

Afin de dresser un tableau plus large de l'exclusion sociale dans l'Union européenne, il est possible de compléter le taux de risque de pauvreté, qui est une mesure relative, par le taux de privation matérielle, qui mesure l'exclusion sociale en termes plus absolus. Le taux de privation matérielle se définit comme l'absence non voulue d'au moins trois éléments matériels parmi neuf. Les neuf éléments matériels qui composent cet indicateur sont :

- la capacité à faire face à une dépense imprévue,
- la capacité de s'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile,

¹² Conditions de vie en 2008 - Eurostat du 18/01/10.

¹³ Le seuil national de risque de pauvreté est fixé à 60% du revenu médian national, ce qui est inférieur au revenu moyen.

- l'existence d'arriérés de paiements (remboursements hypothécaires ou loyers, factures courantes, mensualités de location-vente ou autres remboursements d'emprunts),
- la capacité à s'offrir un repas composé de viande, de poulet ou de poisson (ou équivalent végétarien) tous les deux jours,
- la capacité à chauffer convenablement son domicile,
- la possession d'un lave-linge,
- la possession d'un téléviseur couleur,
- la possession d'un téléphone,
- la possession d'une voiture personnelle.

Comme on peut le voir au **Tableau II**, ce taux de privation matérielle, au niveau de l'Union européenne, en 2008, se situait aussi à 17%, mais il était beaucoup plus élevé dans dix États membres: 51% en Bulgarie, 50% en Roumanie, 37% en Hongrie, 35% en Lettonie, 32% en Pologne, 28% en Slovaquie, 27% en Lituanie, 23% à Chypre et au Portugal, 22% en Grèce.

Il est essentiel d'intégrer la prévention et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans les autres politiques, notamment la garantie de l'accès universel aux services publics, aux emplois de qualité et assortis de droits et à un revenu qui permette de vivre dans la dignité. Ce qui implique des changements et des ruptures dans les politiques actuelles de l'Union européenne.

Il ne faut pas oublier que, selon une enquête Eurobaromètre récente sur les attitudes des citoyens de l'UE face à la pauvreté, la grande majorité (73%) considère que la pauvreté est un problème qui sévit dans leurs pays respectifs, 89% exige de leurs gouvernements une action urgente pour lutter contre ce phénomène et 74% attend que l'UE joue également un rôle important dans ce contexte.

2. Année européenne de lutte contre la pauvreté

L'Agenda social de la Commission européenne pour 2005-2010 a progressé avec la désignation de 2010 comme "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale" dans le but déclaré de réaffirmer et de renforcer l'engagement politique initial pris par l'UE lors du lancement de la Stratégie de Lisbonne dans le but de donner "un élan décisif à l'élimination de la pauvreté".

L'étude d'Eurostat¹⁴ sur le risque de pauvreté avant et après les transferts sociaux, par âge et sexe, pour l'année 2007, note l'importance des transferts sociaux pour la prévention de la pauvreté, mais les femmes et les enfants continuent d'être les plus durement touchés à cause du chômage, du travail précaire et mal rémunéré, des discriminations salariales et des pensions et des retraites. (voir tableau ci-dessous)

¹⁴

"Combating poverty and social exclusion – a statistical portrait of the European Union 2010"

Avant les transferts sociaux - risque de pauvreté				
	Moins de 18 ans	Plus de 65 ans	Hommes	Femmes
UE27	33%	24%	25%	27%

Après les transferts sociaux - risque de pauvreté				
	Moins de 18 ans	Plus de 65 ans	Hommes	Femmes
UE27	20	20	16	18

Il y a lieu de tenir compte des objectifs et des principes directeurs de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à savoir : la reconnaissance des droits, la responsabilité partagée et la participation, la cohésion, l'engagement et les actions concrètes. Des mesures concrètes sont nécessaires pour qu'à l'échelle de l'Union européenne et au niveau des États membres ces objectifs soient intégrés dans les politiques générales, notamment dans les mesures contre la crise économique et sociale, afin de leur conférer une signification pratique et pour qu'elles aient des effets concrets de réduction de la pauvreté.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que l'Union européenne s'est engagée à réaliser les objectifs du Millénaire des Nations unies et la résolution qui proclame la deuxième décennie des Nations unies pour l'éradication de la pauvreté (2008-2017). Ce qui malheureusement ne trouve pas son expression dans le document de la Commission européenne intitulé "Stratégie Europe 2020" qui se contente de considérer que la sortie de la situation de risque de pauvreté de 20 millions de personnes est l'un des cinq objectifs de l'Union européenne. Toutefois, cette proposition signifie non seulement un recul par rapport aux objectifs initiaux de la Stratégie de Lisbonne, mais elle empêche aussi de se rapprocher des objectifs du Millénaire de diminuer de moitié le nombre de personnes qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Il faut dès lors au moins doubler cet objectif et le rendre crédible à l'aide de mesures appropriées.

Il faut investir dans la promotion de l'intégration et de l'inclusion sociale, en vue d'assurer le respect des droits humains fondamentaux, et sur des engagements clairs en ce qui concerne la formulation des politiques de l'Union européenne et des politiques nationales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en vue d'assurer l'accès universel aux services publics essentiels et le droit à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle, au logement, à la protection sociale, à l'emploi avec droits, à des salaires justes, à des réformes dignes et à un revenu décent pour tous.

La nature pluridimensionnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale exige qu'il y ait une dimension sociale en vue de la durabilité sociale des politiques macro-économiques comme partie intégrante de la stratégie pour sortir de la crise et de la cohésion économique et sociale, ce qui implique une modification des priorités et des politiques, notamment monétaires, y compris dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, des politiques de concurrence, du marché intérieur, budgétaires et fiscales. Il convient également d'établir un objectif global, en accordant la priorité à la cohésion économique et sociale et à la défense des droits humains fondamentaux, ce qui implique un équilibre entre les politiques économiques, de l'emploi, les politiques sociales et environnementales et une juste redistribution des richesses et des

revenus.

3. Le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Nous avons vu que le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est la prévention. Il convient à cet effet:

- d'améliorer la qualité des emplois et des salaires, base essentielle du développement et de la sortie de crise;
- d'établir un véritable droit au revenu, considéré comme un investissement social de base;
- de garantir des retraites, des pensions et des allocations familiales justes;
- d'assurer l'accès universel à des services publics de qualité.

Parallèlement à la priorité à l'emploi assorti de droits, de qualité et avec des salaires justes, garantissant à tous ceux qui travaillent de sortir de la situation de pauvreté, il convient de tenir compte du fait que plus de 23 millions de personnes se trouvent au chômage, sont exclues du marché du travail, et qu'il faut leur garantir des allocations de chômage pour leur permettre de vivre dignement.

On connaît le rôle important des systèmes de protection sociale pour assurer le niveau de cohésion sociale nécessaire au développement économique et social, garantir l'inclusion sociale, améliorer le niveau de formation des personnes exclues du marché du travail, garantir l'exercice des droits fondamentaux et l'égalité des chances.

Il existe des couches de la population et des groupes plus vulnérables, sans oublier les personnes handicapées, les immigrés, les familles nombreuses ou monoparentales, les malades chroniques et les sans-abri, qui ont besoin d'aides qui leur garantissent un revenu décent. L'expérience diversifiée de revenus minimaux dans la plupart des pays de l'Union européenne, accompagnés de mesures d'insertion sociale, démontre que cela constitue un moyen complémentaire essentiel pour prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale.

Par conséquent, élément clé des systèmes de protection sociale, la fourniture d'un revenu minimal peut se définir comme un montant financier garanti pour ceux qui ne peuvent l'obtenir sans aide. Le droit à un salaire minimum est universel (applicable à tous les citoyens) et n'a pas un caractère contributif (il ne nécessite pas de paiements périodiques à un fonds comme les assurances).

Cette mesure existe dans plusieurs pays européens et est caractérisée, dans ses diverses formulations, par la garantie d'un niveau minimal de revenus, considéré comme essentiel à la subsistance des citoyens, ainsi que le développement de mesures incitatives pour que leurs bénéficiaires deviennent autonomes par rapport cette aide. Elle a été prise à la suite de la recommandation 92/441/CCE qui a défini des critères communs sur "les ressources suffisantes et l'assistance sociale dans les systèmes de protection sociale".

Dans l'Agenda social, publié en février 2005, la Commission européenne a réitéré son engagement de publier une communication sur ce sujet, ce qu'elle fit en février 2006, sous la forme d'une consultation.

Il est donc temps de revenir aux engagements antérieurs datant de 1992, mais en les complétant et en améliorant leur efficacité, en veillant à ce que ladite "inclusion active" ne soit pas synonyme de régressions pour tous ceux qui ont peu de chances d'entrer sur le marché du travail avec des droits et des salaires équitables, ce qui nécessite la participation à tout le processus des pauvres et des exclus, des travailleurs et des organisations sociales et syndicales qui les représentent.

Tableau I - Seuil de pauvreté et taux de risque de pauvreté

	Seuil de pauvreté (en SPA)	Taux de risque de pauvreté pour la population:			
		totale	âgée de de 0 à 17 ans	âgée de 65 ans ou plus	ayant un emploi
UE27	-	17 p	20p	19p	8p
Belgique	10100	15	17	21	5
Bulgarie	2800	21	26	34	7
Rép. tchèque	5800	9	13	7	4
Danemark	10500	12	9	18	5
Allemagne	10600	15	15	15	7
Estonie	4700	19	17	39	7
Irlande	10900	16	18	21	6
Grèce	7200	20	23	22	14
Espagne	8400	20	24	28	11
France	9700	13	17	11	7
Italie	9000	19	25	21	9
Chypre	11300	16	14	49	6
Lettonie	4400	26	25	51	11
Lituanie	4200	20	23	29	9
Luxembourg	16500	13	20	5	9
Hongrie	4000	12	20	4	5
Malte	7800	15	20	22	5
Pays-Bas	11300	11	13	10	5
Autriche	11200	12	15	15	6
Pologne	3900	17	22	12	12
Portugal	5800	18	23	22	12
Roumanie	1900	23	33	26	17
Slovénie	8400	12	12	21	5
Slovaquie	4000	11	17	10	6
Finlande	9600	14	12	23	5
Suède	10400	12	13	16	7
Royaume- Uni	11600p	19p	23p	30p	9p

Tableau II - Privation matérielle, 2008

	Taux de privation matérielle	Pourcentage de la population n'ayant pas les moyens de :			
		s'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile	chauffer convenablement son domicile	s'offrir un repas composé de viande, de poulet, ou de poisson (ou équivalent végétarien) tous les deux jours	s'offrir une voiture personnelle
UE27	17e	37	10e	9	9
Belgique	12	26	6	5	6
Bulgarie	51	59	34	30	28
République tchèque.	16	39	6	12	11
Danemark	:	10	:	2	8
Allemagne	13	25	6	11	5
Estonie	12	44	1	5	17
Irlande	14	30	4	3	9
Grèce	22	50	15	7	9
Espagne	9	34	5	2	5
France	13	32	5	8	4
Italie	16	40	11	8	3
Chypre	23	46	29	5	1
Lettonie	35	55	17	23	24
Lituanie	27	60	22	19	13
Luxembourg	4	12	1	2	2
Hongrie	37	67	10	26	20
Malte	13	65	9	10	2
Pays-Bas	5	14	2	2	5
Autriche	14	28	4	13	7
Pologne	32	63	20	21	17
Portugal	23	64	35	4	9
Roumanie	50	76	25	19	49
Slovénie	17	30	6	12	3
Slovaquie	28	57	6	29	20
Finlande	9	18	2	3	8
Suède	5	11	1	2	3
Royaume-Uni	11	24	6	4	5

